



## PREMIER MINISTRE

La Déléguée Interministérielle  
au Développement Durable

Paris, le 6 mai 2009

### **A l'attention de Messieurs et Mesdames les gestionnaires de sites publics :**

Comme vous le savez, la loi fait obligation à tout utilisateur de tubes fluorescents et autres lampes à décharge de les faire recycler. Depuis le 15 novembre 2006 (date d'application du décret n° 2005-829, pour sa partie relative à l'élimination des déchets des équipements électriques et électroniques dits « DEEE »), les lampes et les tubes ont leur filière de collecte et de recyclage. Recylum est l'unique éco-organisme agréé par les pouvoirs publics qui assure cette mission d'intérêt général dans le respect des principes de développement durable.

Suite aux engagements pris lors du Grenelle Environnement, le 3 décembre dernier, le Premier Ministre a signé une circulaire relative à l'exemplarité de l'État<sup>1</sup>. Chaque entité publique doit mettre en œuvre un plan d'actions dont l'une d'entre elles est la collecte et le recyclage des lampes usagées (fiche 10).

Pour ce faire, en partenariat avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEDDAT), Recylum engage une vaste campagne d'information afin de permettre à chaque gestionnaire de sites publics de faire le diagnostic de la situation et, si nécessaire, de l'optimiser.

A cette fin, vous voudrez bien trouver ci-joint une brochure d'informations : l'équipe de Recylum vous contactera prochainement afin de vous aider, si besoin, à estimer plus précisément votre gisement de lampes usagées et vos éventuels besoins de conseils ou d'accompagnement en matière de valorisation vos lampes usagées.

En vous remerciant pour votre engagement en faveur de l'exemplarité de l'état en matière de développement durable, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Déléguée Interministérielle  
au Développement Durable

Michèle PAPPALARDO

---

<sup>1</sup> Circulaire téléchargeable sous : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/illon\\_cle11b6bf.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/illon_cle11b6bf.pdf)

# QUELLES SONT LES LAMPES CONCERNÉES PAR LE RECYCLAGE ?



C'est très simple, depuis 2005 les lampes qui se recyclent portent toutes le marquage "poubelle barrée".

LAMPE FLUOCOMPACTE



LAMPE SODIUM HAUTE PRESSION



LAMPE À VAPEUR DE MERCURE



LAMPE SODIUM BASSE PRESSION



LAMPE À IODURE MÉTALLIQUE



TUBE FLUORESCENT



LAMPE À LED



## POURQUOI RECYCLER VOS LAMPES USAGÉES ?

Depuis le 15 novembre 2006 (date d'application du décret DEEE), les lampes ne se jettent plus. Elles doivent être recyclées en raison d'une infime présence de mercure (inférieure à 0,005 % du poids de la lampe).

Un traitement spécifique et conforme au Code de l'environnement (Loi n°75-633 15/07/75) permet de recycler plus de 90 % du poids des lampes et tubes fluorescents usagés, de préserver les ressources naturelles et de limiter les risques de pollution.



C'est un engagement «Grenelle de l'environnement - Administrations éco-responsables».



L'ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ POUR LES LAMPES USAGÉES



isobar ecnb - RCS Paris B 482 323 946 - DEPMDI 0309AD01.

En partenariat avec :



**3 SOLUTIONS ADAPTÉES POUR RECYCLER VOS LAMPES EN TOUTE CONFORMITÉ !**



L'ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ POUR LES LAMPES USAGÉES

# DES SOLUTIONS ADAPTÉES SELON VOTRE VOLUME DE LAMPES USAGÉES

# 1 1 1

## 1ÈRE SOLUTION FAITES-LES ENLEVER PAR RÉCYLUM

- Gratuitement, si vous détenez plus de 500 kg (environ 3000 unités) de lampes usagées par an.

- Moyennant 300€ de participation aux frais de gestion en dessous de 500 kg/an.

# 2 2 2

## 2ÈME SOLUTION DÉPOSEZ-LES GRATUITEMENT

- Chez votre fournisseur de lampes dans la limite des quantités achetées.

- Dans la déchèterie participante la plus proche en même temps que d'autres déchets.

# 3 3 3

## 3ÈME SOLUTION CONFIEZ-LES À UN PRESTATAIRE\*

- Tel que votre collecteur de déchets, qui peut les enlever en même temps que d'autres déchets.

- Ou votre prestataire de maintenance, qui peut les évacuer à l'occasion d'une intervention.

\*Voir conditions avec votre prestataire.

### Adaptée aux établissements détenant de gros volumes



#### La solution choisie par le CHU de Poitiers

« Le CHU traitait ses lampes depuis 9 ans déjà mais devait prendre à sa charge le coût de traitement très élevé.

Avec plus de 1600 lits – une chambre peut compter jusqu'à 12 tubes – nous produisons plus de 9000 tubes usagés chaque année sans compter les autres lampes à décharge !

Aussi, dès que l'Éco-contribution a été mise en place, nous avons demandé à bénéficier de l'enlèvement direct de nos lampes par Récyllum. L'enlèvement se fait à la demande sans aucun frais ! »

#### Principaux avantages

- Mise à disposition de conteneurs
- Enlèvement gratuit des conteneurs pleins
- Non soumis au Code des Marchés Publics

#### Tracabilité en ligne

Fiches de Suivi de Conteneurs, Certificats de Recyclage, historique des enlèvements.

### Adaptée aux établissements détenant de petits volumes



#### La solution choisie par une collectivité territoriale

« Avec 2 ha de bureaux et entrepôts, nous avons environ 1000 tubes et 300 lampes usagés par an. Le distributeur en matériel électrique avec lequel nous avons passé un marché public nous a proposé de les reprendre gratuitement. Nous stockons les lampes dans un bac et les déposons environ 1 fois par trimestre à leur agence à l'occasion d'un déplacement. C'est simple et sans contrainte. »

#### Principal avantage

- Solution gratuite

#### Documents de traçabilité disponibles

Remise facultative d'un «Certificat de Collecte Sélective» prouvant que vos lampes collectées sont prises en charge par Récyllum.

### Adaptée aux détenteurs multi-déchets ou multi-sites, ou de gros volumes exceptionnels



#### La solution choisie par l'Université Lyon II

« L'université fait appel à un prestataire de maintenance pour effectuer un relamping préventif de ses amphis afin de ne pas intervenir pendant les cours. C'est tout naturellement que les lampes usagées (néons, lampes basse consommation, lampes au sodium des projecteurs...) sont confiées au prestataire, évitant ainsi un stockage intermédiaire inutile et garantissant un traitement réglementaire. »

#### Principaux avantages

- Mutualisation des flux
- Gestion simplifiée, interlocuteur unique

#### Tracabilité

Un Bordereau de Suivi des Déchets, un bon d'enlèvement ou un Certificat de Collecte sont remis lors de la prise en charge de vos lampes.